

Numéro 31
25 septembre 2015



Contrats électriques

Ouverture du marché à la concurrence

Conseil collectif à destination des agriculteurs du département de Seine-et-Marne.

Document rédigé par : l'équipe des conseillers Info.plaine

Pôle Agronomie et Environnement
418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél. : 01 64 79 30 65
Fax : 01 64 37 17 08
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



Avec la contribution financière du compte d'affiliation spécial «développement agricole et rural».

OPE.COS.ENR15-1 19/05/15

CONTRATS ELECTRIQUES : fin des tarifs réglementés

Dans le contexte de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, c'est la fin des tarifs réglementés pour l'électricité. Ainsi, les tarifs vert et jaune pour tous les contrats avec une puissance souscrite supérieure à 33 KW (36 kVA) seront supprimés au 31 décembre 2015. Pour les irrigants, éleveurs ou autres consommateurs, tous les contrats électriques d'une puissance souscrite supérieure à 33 KW (36 kVA) sont concernés.

Ce mouvement de libéralisation du marché de l'électricité permet aux fournisseurs de proposer des offres diversifiées, dont les caractéristiques pourront varier en fonction des besoins de leurs clients. La libéralisation n'est cependant que partielle, car la plupart des composantes de la facture d'électricité restent sous contrôle des pouvoirs publics : taxes diverses, part «acheminement» facturée par le gestionnaire de réseau (ERDF ou ELD), et le prix de l'énergie nucléaire.

Malgré tout, la fin des tarifs réglementés pourrait être aussi une opportunité puisque vous allez pouvoir reprendre la main sur vos dépenses d'électricité pouvant les optimiser et accéder à de nouveaux services (mode de facturation etc...). En effet, au-delà des négociations sur le prix ces services (gratuits ou payants) auront aussi leur importance, et permettront aux fournisseurs de se différencier. Les prestations proposées devront donc être considérées dans leur ensemble.

Il vous appartient d'avoir un nouveau contrat d'offre de marché avant le 1^{er} janvier 2016. Sinon vous aurez un contrat d'office (avec un tarif non négocié) pour 6 mois et une **COUPURE** de fourniture électrique au 30 juin 2016. Les modalités de cette offre ne sont pas encore connues, mais elle risque fort d'être peu intéressante en termes de prix de l'électricité ou de services associés.

Recueil des fournisseurs d'électricité :

La FNSEA et Irrigant de France ont rencontré les principaux vendeurs d'électricité. A la suite des discussions, ils ont rédigé et rassemblé les offres contractuelles proposées aux agriculteurs par les fournisseurs dans un recueil disponible auprès de la FDSEA77 et sur le site internet de la Chambre d'agriculture :

Nord 77 : <http://www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/agronomie-irrigation-association-nord>

Centre 77 : <http://www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/agronomie-irrigation-association-centre>

Sud 77 : <http://www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/agronomie-irrigation-association-sud>

Ce document, non-exhaustif, rassemble une sélection d'offres susceptibles d'intéresser les agriculteurs et les irrigants, qui devront souscrire un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2016.

Ce recueil recense, d'une part les offres développées par des fournisseurs nationaux et qui ont été rencontrés au cours du 1^{er} semestre 2015, et d'autre part, les fournisseurs au rayonnement local ou n'ayant pas été rencontrés.

Afin de faciliter les comparaisons entre fournisseurs, chaque fiche suit la trame suivante :

- une présentation générale du fournisseur ;
- les caractéristiques des offres de marchés pour les puissances > 36 kVA, offre par offre ;
- les services proposés avec ces offres ;
- un lien internet vers les offres de marché pour les puissances < 36 kVA ;
- les coordonnées des contacts.

🚩 Offre d'achat groupé d'électricité en Seine-et-Marne

L'Association des irrigants du Sud Seine-et-Marne a engagé une démarche auprès du groupe «Alterna» pour bénéficier d'une offre groupée. Cette démarche a été relayée par les associations des irrigants du Centre et du Nord Seine-et-Marne. Début octobre, les agriculteurs intéressés vont recevoir une offre individuelle sur la base d'un **prix de vente d'électricité collectif**. En effet, si le prix de l'électricité sera commun, devant la multitude des situations individuelles, le contrat sera individualisé. Aussi, le coût global du kilowatt heure sera différent d'une structure à l'autre. Dans un premier temps, une offre sur le mois d'octobre sera proposée, les agriculteurs auront alors un mois pour se positionner. Si le délai est jugé trop court, une nouvelle offre pourra être sollicitée au mois de novembre. Par ailleurs, les autres fournisseurs sont également sollicités.

Si vous souhaitez participer à cette démarche groupée, retournez le questionnaire disponible sur le site de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne.

Cette démarche ne vous engage en rien, à tout moment vous pourrez refuser de vous engager dans cette offre d'achat.

🚩 Démarche individuelle

En dehors de cette proposition de participer à une offre groupée, il revient à chacun d'effectuer les démarches pour obtenir un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie (ALTERNA, DIRECT ENERGIE, EDF, E.ON, GDF SUEZ, LUCIA ÉNERGIE...) dont la liste est disponible sur le site (www.energie-info.fr).

Attention, les prix de l'énergie sont très fluctuants au fil des jours (et même des heures).


Quelques conseils :

- Demandez à plusieurs fournisseurs.
- Choisissez votre type d'offre :
 - ✓ Prix indexé (sur quelle base ?) ou prix fixe ;
 - ✓ Conditions du contrat et les engagements ;
 - ✓ Durée de validité de l'offre (de quelques heures à plusieurs semaines, idéal de 3 jours à 1 semaine) ;
 - ✓ Durée du contrat (1, 2, 3 ans et plus, idéal 2 à 3 ans) ;
 - ✓ Avec ou sans services complémentaires (prestations techniques, énergie verte, bilan annuel...).

En tout état de cause, l'engagement auprès d'un fournisseur doit être fait avant le 31 décembre prochain.

Contacts : CA77 Laurent PROFFIT (01 64 28 11 43 / 06 07 18 14 37)
FDSEA77 : Stéphane DUPUIS.(01 64 79 31 03)



Retrouvez les bulletins Info.pl ine, les BSV de la région ainsi que les guides culture sur notre site Internet.
La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. **Toute rediffusion et reproduction interdites**

